

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2023 A 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT, Alexandre BERTHE.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Corinne DOUGERE

Pouvoir est donné de Mme Corinne DOUGERE à Mme Martine GUERIN

Pouvoir est donné de Mme Maud PERROTEAU à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint : 7, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1 / Recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité 2023-01-01

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir d'un agent technique polyvalent pour :

- entretien des locaux des écoles du village, des toilettes, de la Mairie, de la bibliothèque et de ses annexes et autres bâtiments communaux
- restauration scolaire
- accueil et animation temps périscolaire
- portage des repas
- accueil et entretien de la salle intergénérationnelle

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20.5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représenté décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux des écoles du village, des toilettes, de la Mairie, de la bibliothèque et de ses annexes et autres bâtiments communaux, de restauration scolaire, d'accueil et animation temps périscolaire, de portage des repas, d'accueil et entretien de la salle intergénérationnelle.
- Suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20,5/35ème, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée maximale de 7 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 353 indice majoré 385, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget

Séance levée à 19h20